

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 6 juillet 2026

Délibération du CA n°26/30

Objet : Tarifs hébergement des enseignants chercheurs, doctorants (sans prestation et avec prestations para- hôtelières), tarifs des autres prestations et tarifs des dégradations et interventions à compter du 1^{er} septembre 2026

Document joint : Tarifs hébergement – Autres prestations – Tarifs dégradations/interventions

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Les tarifs d'hébergement applicables aux enseignants-chercheurs et aux doctorants (avec ou sans prestations para-hôtelières), ainsi que ceux relatifs aux autres prestations, évoluent à compter du 1^{er} septembre 2026.

La revalorisation pour l'année universitaire 2026-2027 s'appuie sur la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) du deuxième trimestre 2025, soit une hausse de 1,04%. L'évolution effectivement appliquée est comprise entre 1% et 1,04%, en tenant compte de la situation géographique de certains logements avec, le cas échéant, une minoration.

Par ailleurs, un nouveau forfait est ajouté à la liste des « autres prestations », présentée en séance depuis 2017 : il s'agit d'un forfait de 40 € pour l'ouverture d'une serrure en cas de perte de clés.

Enfin, dans la liste des « dégradations et interventions » adoptée par le Conseil d'administration du 6 décembre 2023, le forfait de 30 € relatif aux petites dégradations du sol est remplacé par une facturation « sur présentation du devis ».

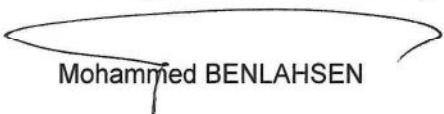
Article unique :

Les tarifs joints à la présente délibération sont adoptés à la majorité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 27
Nombre de membres présents ou représentés : 23
Quorum atteint : Oui
Nombre de voix favorables : 17
Nombre de voix défavorables : 6
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 06 juillet 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.